

N° : DP 20/399

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2020-AMENAGEMENT DU PORT DE LA TOUR FONDUE - HYERES-LES-PALMIERS

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le Contrat de Baie des îles d'Or 2016 – 2021 signé le 3 juillet 2017 entre les acteurs compétents pour engager des actions visant à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques d'une part, et la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'autre part,

VU la démarche Opération Grand Site (OGS) lancée par la DREAL PACA et la commune de Hyères-Les-Palmiers, avec la participation du Parc National de Port-Cros,

VU la Charte du parc National de Port-Cros approuvée par décret du 30 décembre 2015,

VU le Plan de Déplacement Urbain définissant les principes généraux de l'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement afin de promouvoir un usage rationnel des transports individuels et collectifs,

VU l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat au titre de l'année 2020, relatif à l'instruction du 30 juillet 2020 pour l'accompagnement de la relance des territoires,

CONSIDERANT que l'aménagement du port de la Tour Fondue à Hyères-Les-Palmiers contribue à la continuité territoriale entre le continent et les îles d'Or,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement du pôle de correspondance Bus Bateaux, l'accueil des visiteurs et l'espace public portuaire,

CONSIDERANT que ces travaux d'aménagement du port vont permettre d'assurer la continuité territoriale dans le respect de la transition écologique et énergétique,

CONSIDERANT que ces travaux sont inscrits au programme d'actions de l'Opération Grand Site (OGS) de la Presqu'île de Giens « Orientation 3 – Valoriser et requalifier les espaces publics patrimoniaux »,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans les orientations de la Charte du Parc National de Port-Cros et notamment l'orientation 4-1 « Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer » et l'orientation 4-2 « Développer une écomobilité terrestre et maritime performante et attractive valorisant les richesses du territoire et prenant en compte les usages et la saisonnalité »,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée entend solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2020, une subvention pour l'opération d'aménagement du port de la Tour Fondue à Hyères-Les-Palmiers,

CONSIDERANT que le partenariat prévisionnel proposé pour la réalisation de cette opération s'appuie sur la participation suivante :

Financeurs Dispositifs	Coût total de l'opération HT	Assiette éligible retenue HT	Montant subvention globale sur la base de l'assiette éligible retenue	Taux d'intervention sur la base de l'assiette éligible retenue	Taux d'intervention sur la base du coût total d'opération
ETAT DSIL 2020	5 270 636 €	4 443 195 €	1 000 000 €	22,50 %	18,97 %
Conseil Régional Sud PACA CRET 2017-2020		2 900 000 €	1 000 000 €	34,48 %	18,97 %
Total aides publiques			2 000 000 €	56,98 %	37,94 %
AUTOFINANCEMENT			3 270 636 €	43,02 %	62,06 %
TOTAL			5 270 636 €	100 %	100%

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention, au taux de 22,50 % sur la base de l'assiette éligible retenue pour les travaux d'aménagement du Port de la Tour Fondue à Hyères les Palmiers selon le plan de financement de l'opération d'aménagement du Port de la Tour Fondue à Hyères - Les – Palmiers susvisé,

ARTICLE 2

DE SIGNER tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du port sont inscrits au Budget annexe du Port de la Tour Fondue.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 SEP 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

